

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014 APPROUVE A L'UNANIMITE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015.
2014.

La séance débute à 20 heures 32 sous la présidence de Monsieur Claude CHAPPUIS, Maire de Challex,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2014

Présents : Patricia ALTHERR, Henri BABAZ, Fabien BELOTTI, Valérie BURINE, Claude CHAPPUIS, Sophie COLLET, Brigitte FLEURY, Emmanuelle JAN, Stéphanie LOVENJAK, Michel PETER, Jean-Pierre SZWED.

Absents ayant donné procuration : Sandrine SHAW donne procuration à Emmanuelle JAN, Frédéric PERICARD donne procuration à Fabien BELOTTI, David PERAY donne procuration à Sophie COLLET, Denis RAQUIN donne procuration à Brigitte FLEURY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SZWED.

Invitée : Charlotte BREUILH.

Jean-Pierre SZWED accepte la fonction de secrétaire de séance.

Délibérations

Délibération n°100-2014

Objet : Modification des statuts du SIVOS

Extension du périmètre du syndicat intercommunal à vocation scolaire suite à la demande d'adhésion de la commune de Thoiry.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2005 et du 31 décembre 2008, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny et Saint Jean de Gonville, dénommé SIVOS du Sud Gessien.

Par délibération du 7 octobre 2014, la commune de Thoiry a décidé d'adhérer au SIVOS du Sud Gessien. Par délibération du 23 octobre 2014, le comité syndical a accepté l'adhésion de la Commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015, accepté l'extension du périmètre du SIVOS et approuvé la modification de l'article 1 des statuts de SIVOS.

Cette délibération a été notifiée à la Commune de Challex.

Monsieur le Maire indique :

Le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population).

A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Thoiry, cette dernière devra notamment élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **ACCEPTE** l'extension du périmètre du SIVOS à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres du SIVOS, étant précisé que toutes autres clauses des statuts demeureront inchangées (statuts annexés à la présente).

Débat : Stéphanie LOVENJAK pense qu'il aurait été bien que Thoiry paye une partie de l'investissement de départ. Claude CHAPPUIS répond que cette idée a été émise par de nombreuses personnes mais rien n'a été dit lors de la réunion de SIVOS, tous les élus présents voyaient ce que Thoiry allait pouvoir nous apporter. Fabien BELOTTI pense que c'est une bonne idée dans cette période de disette budgétaire. Claude CHAPPUIS ajoute que C.ARMAND n'a certainement pas voulu froisser Thoiry. Michel PETER dit qu'il faut accepter cette délibération mais écrire une note à ce propos. Stéphanie

LOVENJAK rappelle que le gymnase a coûté 36 000€ à l'origine. Claude CHAPPUIS dit que de toute façon si Thoiry ne rentre pas dans le SIVOS, le coût de la cotisation sera plus important pour Challex. Emmanuelle JAN dit qu'il ne faut pas oublier l'amortissement, la valeur du gymnase n'est plus la même que lorsqu'il a été construit. Valérie BURINE pense que cette question doit en effet être posée. Patricia ALTHERR dit que de toute façon, il va y avoir des travaux à faire, laissons-les venir.

Délibération n°101-2014

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes du Sud gessien ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures.

La mutualisation des besoins en matière de travaux, de services et de fournitures permet d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses. Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de commande publique, Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes avec les communes suivantes :

- CHALLEX
- CHEZERY-FORENS
- COLLONGES
- FARGES
- LEAZ
- PERON
- POUIGNY
- ST JEAN DE GONVILLE
- THOIRY

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est indiquée ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer autant que de besoin.

L'ensemble des entités membres du groupement désigne un coordonnateur du groupement par famille d'achat. Le groupement est alors représenté par le représentant légal du coordonnateur.

Famille d'achat	Coordonnateur
Marché à bon de commandes travaux courants de voiries et réseaux divers	Mairie de Péron
Marchés d'entretien de voirie	Mairie de Pougny
Marchés d'assurances	Mairie de Collonges
Marchés de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage de repas des aînés	Mairie de Thoiry
Marchés de services pour la réalisation d'études techniques	Selon opportunité
Marchés de services pour la réalisation de contrôles techniques réglementaires des bâtiments et lieux publics	Mairie de Léaz
Marchés de fournitures de bureau	Mairie de Farges
Marchés de fournitures techniques	Mairie de St Jean de Gonville
Divers	Selon opportunité

Le coordonnateur est chargé de réaliser notamment le recueillir et la centralisation du recensement des besoins de chaque membre du groupement, organiser et assurer les procédures de consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics.

La mission du coordonnateur s'arrête à la proposition d'attribution de l'attributaire commun aux marchés de travaux, fournitures et services, faisant l'objet de la consultation.

Monsieur le Maire précise qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les 9 entités membres.

Cette convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et un abstention) :

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien dont les membres sont :

- CHALLEX
- CHEZERY-FORENS
- COLLONGES
- FARGES
- LEAZ
- PERON
- PUGNY
- ST JEAN DE GONVILLE
- THOIRY

DÉSIGNE un coordonnateur du groupement par famille d'achat. Le groupement est alors représenté par le représentant légal du coordonnateur.

Famille d'achat	Coordonnateur
Marché à bon de commandes travaux courants de voiries et réseaux divers	Mairie de Péron
Marchés d'entretien de voirie	Mairie de Pougny
Marchés d'assurances	Mairie de Collonges
Marchés de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage de repas des aînés	Mairie de Thoiry
Marchés de services pour la réalisation d'études techniques	Selon opportunité
Marchés de services pour la réalisation de contrôles techniques réglementaires des bâtiments et lieux publics	Mairie de Léaz
Marchés de fournitures de bureau	Mairie de Farges
Marchés de fournitures techniques	Mairie de St Jean de Gonville
Divers	Selon opportunité

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Monsieur Claude CHAPPUIS
- Membre suppléant : Madame Emmanuelle JAN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Débat : Claude CHAPPUIS précise que Challex ne s'occupe pour l'instant d'aucun marché à cause de la situation électorale. Fabien BELOTTI dit qu'il faudrait remplir les cuves de la commune car le coût de l'essence à beaucoup baisser avec la chute du cour du baril. Michel PETER confirme une baisse de 40%, le reste dépend des taxes de l'Etat. C'est un autre phénomène pour le gaz. Dans le cadre de cette mutualisation, il faut demander un prix valable sur le long terme, tout est optionnel, on n'est pas forcément obligé de participer au groupement si les prix ne nous intéressent pas. Claude CHAPPUIS ajoute que tout cela peut modifier notre façon de faire avec nos fournisseurs habituels. Emmanuelle JAN a une inquiétude. Si on regroupe les achats, on risque d'éliminer les petits artisans ? Il ne faut pas les faire couler. Michel PETER répond que l'on pourra délibérer au cas par cas en Conseil municipal. Claude CHAPPUIS ajoute que la mutualisation sera par exemple intéressante pour le goudronnage des routes etc. Brigitte FLEURY ajoute que ce sont souvent les mêmes entreprises qui font les mêmes types de travaux. Elle cite l'exemple de Markosol. Claude CHAPPUIS répond que pas forcément, il existe beaucoup de fournisseurs différents. Stéphanie LOVENJAK dit que la commune est obligée de réduire ses coûts. Michel PETER demande pour quelle raison dans le tableau, les différents responsables sont des hommes, où est la parité ? Claude CHAPPUIS répond que non, il y a Thoiry. Brigitte FLEURY demande s'il existe un projet de mise en commun des moyens humains ? Dans le Haut-Jura, ils ont mis en place ce projet avec 34 employés pour 6 communes. Michel PETER dit qu'on finira par y arriver.

Délibération n°102-2014

Objet : Achat d'un camion à un particulier.

Vu la délibération n°95-2014,

Monsieur le Maire propose d'acheter le futur camion communal à un particulier, Monsieur SAINTY Lionel, domicilié à St Marcel (71380).

Les caractéristiques du camion sont les suivantes :

IVECO

35c12 Ampiro 3,5T

133 000 kms

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat du camion pour un montant de 18 500€ TTC.

Débat : Claude CHAPPUIS précise que le particulier a accepté d'être réglé sous un mois. La commission a vu 4 ou 5 modèles de camions différents afin de comparer, ils étaient plus cher et en très mauvais état. Celui qui est proposé dans cette délibération est le meilleur rapport qualité prix.

Délibération n°103-2014

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population pour 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°67-2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Un recensement de la population sera organisé à Challex en 2015, par les services de l'Insee.

Cette opération implique le recrutement de trois agents recenseurs qui seront chargés des opérations matériels d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de la création de TROIS emplois d'agents recenseurs pour la période du 7 janvier au 20 février 2015 ;

DIT que la rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base de l'indice majoré 309; la collectivité versera une somme forfaitaire de 300 € pour les frais de déplacement ;

DIT que les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

Délibération n°104-2014

Objet : Décision budgétaire modificative n°7

Monsieur le Maire expose qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire. Certaines sommes prévues au budget n'ont pas été imputées sur les bons articles.

Pour la future salle d'animation :

- les abords de la nouvelle salle des fêtes pour les réseaux électriques 14 747.23 € TTC avaient été budgétés à l'opération 364 au 21534, cette compétence ayant été déléguée au SIEA, cette somme doit être imputée au 364-2041582.

Il en est de même à Mucelle pour les réseaux électriques 57 600 € TTC avaient été budgétés au 21538 par l'opération 360 mais cette somme est à mettre au 2041582 – 360.

Achat Ecrans ordinateurs bureau :

- 5 Ecrans Samsung d'une valeur de 945 € TTC à mettre sur l'article 2183. La somme sera prise en dépenses imprévues d'investissement.

Installation d'une alarme dans le local voirie et les garages des services techniques :

- Installation de l'alarme : 3 115,20€ TTC. A imputer à l'article 2135.

Section investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
364- 21534 Réseaux d'électrification	- 14 747.23 €	
364 - 2041582 Bâtiments et installation	+ 14 747.23 €	
360-21538 Autres réseaux	- 57 600 €	
360 – 2041582 Bâtiments et installation	+ 57 600 €	
020-00 Dépenses imprévues	- 4060,20 €	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 945 €	
2135 Installations générales	+ 3 115,20€	
Total	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Michel PETER dit que les écrans étaient vieux, petits et de mauvaise résolution, c'est très bien pour les secrétaires notamment dans le cadre du passage à la dématérialisation. Stéphanie LOVENJAK demande où les écrans ont été achetés ? Claude CHAPPUIS répond qu'ils ont été achetés à Bureau Center à Cessy. Valérie BURINE confirme qu'ils ont du super matériel. Michel PETER ajoute que la prochaine fois, il faudra acheter ce genre de matériel dans le cadre d'un groupement d'achat. Jean-Pierre SZWED demande qui l'alarme prévient en cas d'intrusion ? Patricia ALTHERR répond que ça prévient Claude CHAPPUIS et elle-même. Michel PETER dit qu'il faut reprogrammer l'alarme. Claude CHAPPUIS dit que la commission n'a pas encore été chercher le matériel. On attend. Brigitte FLEURY demande s'il y a eu plusieurs devis ? Claude CHAPPUIS répond que oui, ce sont les moins chers. Michel PETER précise qu'il faudra demander une baisse de la prime d'assurance après l'installation de cette alarme.

Patricia ALTHERR ajoute que les détecteurs de fumées sont obligatoires dès mars 2015. Claude CHAPPUIS confirme qu'il va falloir en installer dans les appartements.

Délibération n°105-2014

Objet : Passage d'une convention avec l'association les mercredis de neige

Sur le rapport de Patricia ALTHERR, responsable de la commission éducation ;

Dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'association les mercredis de neige, représentée par Monsieur Guy PILLON animera une activité ski les vendredis après-midis durant les premiers mois de l'année 2015.

Pour cette activité, il sera nécessaire de passer une convention avec cette association, au même titre que les conventions passées avec les parents bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le passage d'une convention entre la mairie de Challex et l'association les mercredis de neige.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Débat : Patricia ALTHERR précise qu'il y aura 5 sorties au ski dès janvier. Il faut au minimum 30 enfants. Une convention doit être passée avec cette association. Michel PETER demande qui accompagnera les enfants ? Patricia ALTHERR répond qu'il peut y avoir des bénévoles et des agents de la commune. Brigitte FLEURY demande si plusieurs communes sont concernées ? Patricia ALTHERR répond qu'il n'y aura que Challex. Actuellement, 24 enfants sont inscrits. Guy PILLON est étonné car avant il n'avait que 10 enfants les mercredis. Henri BABAZ demande si parmi les encadrants il y aura des secouristes ? Stéphanie LOVENJAK répond que non, mais les secouristes sont toujours présents sur les pistes. Patricia ALTHERR rappelle que les professeurs des écoles n'ont pas le brevet de secourisme. Michel PETER demande s'il est possible de le leur faire passer ? Patricia ALTHERR répond que ce n'est pas à la mairie de s'occuper de tout ça, les professeurs dépendent de l'Education Nationale. Emmanuelle JAN ajoute que cette question a été posée l'an passé aux

parents d'élèves délégués. Les professeurs ont l'obligation de le passer dans le cadre de leurs études, ensuite ils le mettent rarement à jour. Stéphanie LOVENJAK confirme que ce n'est pas à la mairie de payer pour ces formations mais bien à l'Education Nationale. Sophie COLLET dit qu'il faudrait seulement mettre en place un protocole d'urgence. Charlotte BREUILH confirme que ce n'est pas le rôle de la commune. Patricia ALTHERR rappelle qu'ils ne peuvent même pas donner de médicaments aux enfants. Fabien BELOTTI dit que c'est aux parents de prendre une assurance, la mairie n'assure pas tout et n'importe quoi. Il serait bien de faire une note aux parents à ce sujet.

Délibération n°106-2014

Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – chantier bibliothèque.

Lors du passage du contrat de maîtrise d'œuvre pour le marché de la bibliothèque de Challex, Mme IADAROLA Eloïsa, architecte était mandataire du groupement conjoint solidaire avec l'entreprise 3GC représentée par Monsieur Grégory CHOJCAN.

Durant le chantier, l'entreprise 3GC s'est montrée défaillante à de nombreuses reprises et Mme IADAROLA Eloïsa a repris une partie de leur travail.

Par conséquent, il est proposé ce soir au Conseil municipal, en tant que pouvoir adjudicateur, de valider l'avenant composé de la nouvelle répartition des honoraires des entreprises 3GC et de Mme IADAROLA. L'entreprise 3GC et Mme IADAROLA se sont entendus concernant cet avenant et cette répartition proposée dans le tableau ci-dessus :

REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE COTRAITANTS			
Eléments de mission de Maitrise d'oeuvre	Tot %	IADAROLA	3GC
Etudes d'ESQUISSE	5%	5%	0%
APS	5%	5%	0%
APD	8%	5%	3%
PRO	20%	15%	5%
ACT	15%	3%	12%
VISA / EXE	10%	10%	0%
DET	22%	22%	0%
AOR	8%	8%	0%
% mission de base	93%	73%	20%
DIA	6%	0%	6%

OPC	1%	1%	0%
Total	100%	74%	26%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix contre, 5 voix pour, 8 abstentions) :

APPROUVE l'avenant concernant la répartition des honoraires en cotraitants pour le marché de maîtrise d'œuvre de la bibliothèque.

Débat : Emmanuelle JAN précise que ce tableau ne change rien au travail effectué. 3GC et Mme IADAROLA sont actuellement au tribunal. Là, à travers ce tableau, ils ont réussi à se mettre d'accord. Claude CHAPPUIS dit que ces deux groupements sont partenaires, c'est une honte. Emmanuelle JAN dit qu'on n'est pas là pour payer, juste pour acter une répartition d'honoraires. Brigitte FLEURY met en doute cette délibération. Michel PETER dit que ça ne change pas les garanties.

La séance est levée à 21H36.